

n'avions eu qu'une seule commission. Je porte le fait à l'attention du comité parce que personne n'a mentionné le coût de dix commissions comparativement au coût d'une seule, et c'est un point auquel on devrait songer.

Je pourrais dire bien d'autres choses au sujet du bill, mais les divers aspects ont été soigneusement étudiés. Je ne pense pas que nous devrions adopter cette mesure à la hâte. Nous devons être certains d'accomplir un bon travail en la matière, car il s'écoulera une dizaine d'années avant la prochaine révision. Avec une population de 19 à 20 millions de personnes, le Canada est déjà trop gouverné. Si nous consultations le Canadien moyen, il nous dirait que nous sommes gouvernés à l'excès. Lorsque ce remaniement sera terminé, j'espère que nous n'aurons pas plus de 265 députés à la Chambre. Le Canadien moyen, à mon avis, préférerait avoir moins et non plus de députés.

Je félicite le ministre d'avoir saisi la Chambre d'une mesure législative. Comme je l'ai dit en commençant, nous sommes en faveur d'une étude non partisane et d'un tribunal présidé par un juge et pourvu de principes directeurs. Nous admettons que le Parlement doit avoir le dernier mot. Avant la fin de l'étude du bill en comité, j'espère qu'il subira des modifications au sujet du chiffre de l'écart, car les comtés ruraux, à cause de leur nature même, ne devraient pas être obligés d'avoir la même population que les circonscriptions urbaines. J'ai dit pourquoi je préconise une seule commission nationale indépendante. Une commission peut aussi bien accomplir un travail en profondeur que dix commissions établies à grands frais d'un bout à l'autre du pays. Compte tenu des quelques modifications que j'espère voir apporter au bill, je suis certain que nous adopterons une mesure législative dont nous serons fiers et dont les générations futures nous remercieront.

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, un problème que je trouve assez inquiétant a été évoqué devant le comité avec beaucoup d'habileté, cet après-midi, par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Je veux parler de la représentation inégale de régions du pays qui sont semblables. Je pense que personne ne contredira le ministre lorsqu'il affirme que le Manitoba et la Saskatchewan, qui ont une population égale, devraient aussi avoir une représentation identique. Néanmoins, j'ai été intrigué par la comparaison que le député de Winnipeg-Sud-Centre a établie, en faisant valoir que la population globale du Manitoba et de la Saskatchewan est presque égale à celle des provinces atlantiques. Il me semble qu'en toute justice, on devrait modifier l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pour établir

que lorsqu'une province perd des sièges, ses droits seraient protégés, afin qu'il n'existe aucune différence grave entre les régions, du point de vue de la représentation.

Je le répète, on ne peut pas nier que le Manitoba et la Saskatchewan devraient avoir une représentation égale; mais comme ces deux provinces occupent une grande partie du centre du pays, il est raisonnable de supposer que l'on pourrait établir une comparaison avec la représentation des provinces atlantiques. Comme l'a signalé le député de Winnipeg-Sud-Centre, le remaniement laisserait 26 sièges au Manitoba et à la Saskatchewan, contre 31 aux provinces atlantiques, bien que la population des deux régions soit à peu près égale. Dans ces conditions, je crois que le gouvernement devrait envisager la possibilité de modifier l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour accorder au Manitoba et à la Saskatchewan un minimum de 14 sièges chacune. Les représentants élus de la population de cette région auraient une bien meilleure chance de rester étroitement en contact avec leurs commettants que ne le permettrait une extension sensible des circonscriptions. Si l'on procédait à une nouvelle extension, il serait matériellement presque impossible d'assurer une représentation convenable.

Indépendamment de l'étendue des circonscriptions, je m'inquiète tout particulièrement des instances relatives à la circonscription de Churchill, qui embrasse les deux tiers du Manitoba et serait pourtant loin de satisfaire à la norme fixée. Si l'on agrandit cette circonscription, il sera tout simplement impossible au député, matériellement parlant, d'accomplir la tâche que l'on attend de lui en sa qualité de représentant élu. Les cours d'eau, ainsi que l'absence de voies d'accès, posent également un problème. J'espère que la Commission tiendra compte de ces facteurs.

Toutes les provinces, il va sans dire, vont courir le risque de perdre quelques circonscriptions historiques. Autant que possible, il faut tâcher d'éviter qu'une chose aussi regrettable se produise. Je me garderai d'en nommer, mais chaque province compte de telles circonscriptions, dont certaines remontent à la confédération. Quoi qu'il en soit, j'estime, qu'un problème particulier se pose au Manitoba et en Saskatchewan, du fait que ces provinces tiennent une si large place dans l'économie canadienne. Comme le ministre est natif des Prairies, je le prie instamment d'appeler l'attention du gouvernement sur le problème particulier que soulèvent les circonscriptions des Prairies, où la population est moins dense qu'ailleurs et les régions à représenter, plus vastes. J'espère que le ministre saura le rappeler au gouvernement et lui